

CONSEIL MUNICIPAL DU 04 OCTOBRE 2016

L'AN DEUX MIL SEIZE, LE QUATRE OCTOBRE A VINGT HEURES, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TADEN, DUMENT CONVOQUE, S'EST REUNI EN SESSION ORDINAIRE A LA MAIRIE, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME EVELYNE THOREUX, MAIRE

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL LE 26 SEPTEMBRE 2016

PRESENTS : M^{me} THOREUX E, M. MOISAN J-J, M^{me} PETIT S, M. BOIVIN C, M^{me} PERCHER M, M. LE TIRAN J-P, M^{me} PASDELOU M, M. COLSON A, M. NOEL O, M^{me} LIGUET M, M. ROBERT A, M^{me} BOISSIERE M, M. GOUPIL D, M^{me} GRISON A, M. HENRY G,

EXCUSES : M^{me} JOSSELIN S, dont procuration à M^{me} PERCHER M.

ABSENT : M^{me} BUCHON Sonia

SECRETAIRE DE SEANCE : M^{me} GRISON Anne

AFFAIRE N° 01 FINANCES – RECETTES - REDEVANCE PAR GRDF POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES - DE DISTRIBUTION DE GAZ / ANNEE 2016 DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. André COLSON

Conformément aux articles L. 2333-84 et L. 2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales, et au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Son montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

- Au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 :
 $RODP\ 2016 = (0,035\ \text{€} \times 10431,88\ (L) + 100) \times 1,16\ (TR)$, soit : 540,00 Euros

« L » représente la longueur exprimée en mètre de canalisations de gaz naturel situées en domaine public communal. Taux retenu de 0,035 € / mètre ;

Taux de revalorisation cumulé (TR) au 01/01/2016 : 1,16

- Au titre de l'occupation provisoire du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2016 : $ROPDP\ 2016 = [0,35\ \text{€} \times 0\ (L)]$, soit : 0,00 Euros ;
la longueur en mètre des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz étant nulle au cours de l'année 2015.

Pour le calcul de la redevance au titre de l'année 2016, le plafond de redevance serait pour la commune de TADEN de 540,00 €. ($RODP\ 2016 + ROPDP\ 2010 = 540\ \text{€} + 0\ \text{€}$)

Compte tenu de ces éléments, il vous est demandé d'autoriser Madame le Maire à établir un titre de recette pour l'année 2016, pour permettre le versement de la redevance par GRDF.

**

*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Madame le maire à émettre un titre de recette pour l'exercice 2016 pour la redevance pour occupation du domaine public due par GRDF pour un montant de 540,00 €.

AFFAIRE N° 2
OBJET : FINANCES COMMUNALES – REMPLACEMENT DE MATERIEL TECHNIQUE
DECISION MODIFICATIVE AU BP 2016
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques MOISAN

Par délibération en date du 28 juillet 2016, les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ont accepté les prix de vente des parcelles à la SCOP A L'ABORD'AGES au prix de 20,00 Euros le mètre carré pour une surface totale de 1866 mètres carrés, soit 37 320,00 euros.

Consécutivement à la signature de l'acte notarié de vente établi par Maître Christophe VILLIN, notaire à DINAN, les écritures comptables relatives à la cession par la commune ont été réalisées.

Une recette au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisation », de la section de fonctionnement, a été réalisée pour la somme de 37 320,00 euros. Par ailleurs, un mandat pour le même montant a été émis au compte 675 « valeurs comptables des immobilisations cédées » de la même section de fonctionnement.

En section d'investissement, une recette correspondant au produit de la cession, soit 37 320,00 euros, a été établie au compte 2111 chapitre 040 « terrains nus – opérations d'ordre de transfert entre sections », permettant ainsi d'inscrire une nouvelle dépense en section d'investissement pour le même montant de 37 320,00 euros afin de rétablir l'équilibre budgétaire des dépenses et des recettes inscrites à la section d'investissement du budget général de la commune.

Le remplacement d'un camion vétuste et coûteux en matière de dépenses d'entretien et de fonctionnement devant être envisagé, il vous est proposé d'affecter un crédit en dépenses de la section d'investissement d'un montant de 22 000,00 euros (article 21571 « matériel roulant », opération 021 « ateliers municipaux ») et d'affecter le complément, soit 15 320,00 à l'opération n° 1014 « Ecoles » article 2313 « constructions ».

Par ailleurs, une recette de 37 320,00 euros sera inscrite au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisation » de la section d'investissement, opération non affectée ONA.

<u>Section d'investissement / Dépenses :</u>	+ 37 320,00 €
Chapitre 21 – article 21571 matériel roulant – opération 1021 Centre technique :	+ 22 000,00 €
Chapitre 23 – article 2313 travaux – opération 1014 Ecoles :	+ 15 320,00 €

<u>Section d'investissement / Recettes :</u>	
Chapitre 024 – article 024 produits de cession – opération non individualisée ONA	+ 37 320,00 €

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Acceptent l'achat d'un camion pour les services techniques municipaux en lieu et place d'un véhicule usager devenu coûteux en matière de dépenses de fonctionnement,
- Autorisent la décision modificative suivante pour permettre l'acquisition du matériel ci-dessus exposé :

<u>Section d'investissement / Dépenses :</u>	+ 37 320,00 €
Chapitre 21 – article 21571 matériel roulant – opération 1021 Centre technique :	+ 22 000,00 €
Chapitre 23 – article 2313 travaux – opération 1014 Ecoles :	+ 15 320,00 €

<u>Section d'investissement / Recettes :</u>	
Chapitre 024 – article 024 produits de cession – opération non individualisée ONA	+ 37 320,00 €

AFFAIRE N° 3
TRAVAUX / ECLAIRAGE PUBLIC - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC
BOURG DE TADEN ET ABORDS - SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

Comme suite à une intervention de l'entreprise titulaire du marché d'entretien annuel de l'éclairage public sur le territoire de la commune de TADEN qui a noté l'état vétuste de certains secteurs d'éclairage public, le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor a fait procéder à une étude et à un chiffrage des travaux de rénovation du réseau concerné.

Les foyers A668, A003, B457, B460, B601, D438, D429, D431, H445, A196 et L535 sont concernés par cette rénovation et sont situés place de l'église, au bourg, rue Souquet et rue des Marrières.

L'intervention proposée par le syndicat consiste en la réalisation des travaux suivants :

Place de l'église : Dépose et repose de la lanterne dans le cadre des travaux de l'église,

Bourg : Dépose de 8 vasques et repose de 8 vasques Europhane Pilote T1,

Rue Souquet : Dépose d'une lanterne et repose d'une lanterne Europhane de type Oracle1,

Rue des Marrières : Dépose et repose d'un mât et d'une lanterne pour redressement du support.

Le descriptif des travaux à réaliser s'élève à la somme de 2 300,00 hors taxes (ce coût comprenant les frais de maîtrise d'œuvre de 5 %).

Le règlement intérieur en vigueur prévoit la prise en charge par la commune de 60 % du coût des travaux, soit 1 380,00 euros H.T.

Suivant l'article 12 de l'ordonnance du 26 août 2005, ce montant doit être inscrit en investissement au compte 204158 et amorti au compte 2804.

Compte tenu de toutes ces informations, Il vous est demandé d'approuver la proposition du Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor.

*

**

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuvent le projet de travaux de maintenance de l'éclairage public sur le secteur du bourg de TADEN, place de l'église, rue Souquet et rue des Marrières, présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 2 300,00 euros hors taxes et aux conditions définies dans la convention « Travaux Eclairage Public effectués dans le cadre du transfert de compétence ».

La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement au taux de 60 % calculé sur le montant hors taxes de la facture entreprise affecté du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5%.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.

AFFAIRE 4
PERSONNEL COMMUNAL – CAMPING MUNICIPAL DE LA HALLERAI
CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE DE 2^{ème} CLASSE
AU SERVICE DU CAMPING A COMPTE DU 1^{er} JANVIER 2017
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Madame Chrystelle HOMO-DURAND, agent d'entretien au service du camping municipal de la Hallerais, a été recrutée en contrat à durée déterminée le 15 mars 2003, puis en contrat à durée indéterminée le 1^{er} janvier 2013 à temps non complet.

L'agent comptabilise donc, à ce jour, plus de six années d'emploi en équivalent temps plein.

Dans le cadre de la résorption de l'emploi précaire, un décret n° 2016-1123 paru le 14 août 2016 prolonge de deux années, soit jusqu'au 12 mars 2018, le dispositif de recrutements réservés d'accès à l'emploi titulaire et modifie la date d'appréciation des conditions d'éligibilité, désormais fixée au 31 mars 2013.

Ce décret détermine ainsi, notamment, l'autorité territoriale auprès de laquelle chaque agent éligible peut candidater, compte tenu de ses conditions d'emploi. Il actualise également en annexe les grades des cadres d'emplois et corps de fonctionnaires territoriaux accessibles par voie de sélection professionnelle et recrutement sans concours.

Les autorités territoriales devront présenter au comité technique compétent d'ici le 14 novembre 2016 un bilan du plan de résorption de l'emploi précaire issu de la première vague ainsi qu'un rapport sur la situation des agents remplissant les nouvelles conditions réglementaires. Il précisera le nombre d'agents éligibles aux recrutements réservés, la nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées ainsi que l'ancienneté acquise auprès de l'autorité territoriale. Ce rapport comportera un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

En conséquence le dossier de saisine doit être retourné au centre de gestion pour le vendredi 21 octobre 2016 dernier délai pour permettre un passage impératif en comité technique paritaire à la date limite instaurée par le décret, soit le 14 novembre 2016.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi est soumis à l'approbation de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, puis mis en œuvre par l'autorité territoriale.

Compte tenu des dispositions réglementaires à la mise en œuvre du plan de résorption de l'emploi précaire issu de la loi du 12/03/2012, appliquées dans le cadre de la mise en stage de l'agent régisseur titulaire du camping,

Considérant que la demande d'intégration en qualité de stagiaire, en vue d'une titularisation de l'agent chargé de l'entretien des infrastructures diverses du camping (blocs sanitaires, chalets, mobiles homes), est justifiée dans le cadre du plan de résorption de l'emploi précaire et compte tenu de l'ancienneté de l'agent au sein du service du camping municipal,

Il vous est proposé d'autoriser la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps non complet (26 heures 00 hebdomadaires), à compter du 1^{er} janvier 2017

**

*

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorisent la création d'un emploi d'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire, à temps non complet (26 heures hebdomadaires), au tableau des effectifs, à compter du 1^{er} janvier 2017.

AFFAIRE N° 5
TRAVAUX DE VOIRIE - PROJET URBAIN PARTENARIAL & CONVENTION D'AMENAGEMENT
AVEC LE DEPARTEMENT 22 - TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE
RD N° 12 - OPERATION « LA VALLEE SUR L'ETANG » COMMUNE DE TADEN / SOCIETE EVEN
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

Dans le cadre de l'autorisation d'aménager de la résidence « La Vallée sur l'Etang » longeant la route départementale n° 12, le projet d'aménagement d'un « tourne à gauche » pour l'accès au lotissement doit être réalisé et le coût des travaux doit être pris en charge par le pétitionnaire de l'opération, la société EVEN par le biais d'une convention de Projet Urbain Partenarial (P.U.P.).

Ces travaux d'aménagement de voirie sont sous la responsabilité du Département des Côtes d'Armor, propriétaire de la route et sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de TADEN, et sont soumis à une prise en charge financière par le pétitionnaire de l'opération d'urbanisation à raccorder.

En conséquence, une convention de Projet Urbain Partenarial « PUP », prenant en compte les conditions administratives et financières nécessaires au projet des travaux à réaliser, doit être établie et signée par les demandeurs en accord avec la mairie de TADEN.

Dès signature de la convention, la Commune s'engage à réaliser les travaux dès que le marché de travaux de voirie sera attribué à une entreprise. La société EVEN & Cie, sise à PLEURTUIT, représentée par Monsieur Xavier GEORGELIN, se libérera des sommes dues directement auprès de la Commune de TADEN, maître d'ouvrage des travaux, conformément aux termes de la convention PUP établie entre les deux parties.

Pour permettre la réalisation rapide de ces travaux de sécurité de l'accès et de la sortie de ce lotissement, une convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental doit être établie entre Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor et Madame le Maire de la commune de TADEN afin de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus ces équipements.

Compte tenu de toutes ces informations, il vous est demandé :

- d'autoriser Madame le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société EVEN, représentée par Monsieur Xavier GEORGELIN, concernant les travaux de voirie et d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n° 12,
- de fixer le pourcentage de remboursement par la société EVEN des travaux réellement effectués et facturés à la Commune, au taux de 80 % représentant la proportion de surface de la zone 1 AU b1 concernée par le projet d'urbanisation de la société EVEN & Cie de PLEURTUIT.
- de confirmer que le remboursement des 20 % restants des travaux réglés par la Commune de TADEN sera pris en charge par le futur porteur de projet d'aménagement de l'assiette disponible de la zone 1 AU b1, dans le cadre d'une nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial.
- d'accepter la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor et Madame le Maire de la commune de TADEN afin de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus ces équipements.

*

**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à signer une convention de Projet Urbain Partenarial avec la société EVEN, représentée par Monsieur Xavier GEORGELIN, concernant les travaux de voirie et d'aménagement d'un tourne à gauche sur la route départementale n° 12,
- fixe le pourcentage de remboursement par la société EVEN des travaux réellement effectués et facturés à la Commune, au taux de 80 % représentant la proportion de surface de la zone 1 AU b1 concernée par le projet d'urbanisation de la société EVEN & Cie de PLEURTUIT.
- confirme que le remboursement des 20 % restants des travaux réglés par la Commune de TADEN sera pris en charge par le futur porteur de projet d'aménagement de l'assiette disponible de la zone 1 AU b1, dans le cadre d'une nouvelle convention de Projet Urbain Partenarial.
- accepte la convention relative à l'aménagement et à l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental établie entre Monsieur le Président du Département des Côtes d'Armor et Madame le Maire de la commune de TADEN afin de définir les conditions dans lesquelles sont aménagés et entretenus ces équipements.

AFFAIRE n° 6
FINANCES / URBANISME - TRAVAUX DE RESEAU D'ADDUCTION D'EAU POTABLE
PARCELLE SECTION C N° 165 – LIEU-DIT LES PORTES
CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Jean-Jacques MOISAN

La Commune de TADEN a été informée, lors du dépôt d'une demande de certificat d'urbanisme opérationnel par Madame Véronique GOFFIN, du projet de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section C n° 165 au lieu-dit « Les Champs ».

Dans le cadre d'une réponse à apporter au demandeur du certificat d'urbanisme opérationnel, il est indispensable de rappeler la nécessité d'extension du réseau d'adduction en eau potable de la parcelle concernée sous la maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes de DINAN.

Un devis de travaux d'extension du réseau d'eau potable a été établi par les services de la communauté de communes pour un montant estimatif des travaux de **7800,00 euros hors taxes**.

Ces travaux d'extension du réseau d'eau potable doivent être réalisés sous la responsabilité de la Communauté de communes de DINAN, propriétaire des réseaux, et peuvent être soumis à une prise en charge financière par le propriétaire (Mme GOFFIN) ou les éventuels pétitionnaires de l'opération de construction d'une maison d'habitation sur la parcelle cadastrée section C n° 165.

Une convention de Projet Urbain Partenarial « PUP », prenant en compte les conditions administratives et financières nécessaires au projet des travaux à réaliser, devra être établie et signée par les demandeurs en accord avec la mairie de TADEN, lors du dépôt du dossier d'autorisation de construire déposé en mairie.

Conformément au devis transmis en mairie relatif aux travaux ci-dessus rappelés,

Il vous est demandé :

- D'accepter la proposition financière des travaux d'extension du réseau d'eau potable faite par la communauté de commune de DINAN, pour un montant de travaux de **7 800 euros HT**. La part des dépenses mises à la charge du propriétaire ou des pétitionnaires de la parcelle cadastrée section C n° 165 est fixée à 100% du coût total des équipements à réaliser.
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative au projet urbain partenarial (PUP) concernant ces travaux avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 165

*

**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte la proposition financière des travaux d'extension du réseau d'eau potable faite par la communauté de commune de DINAN, pour un montant de travaux de **7800 euros HT**. La part des dépenses mises à la charge du propriétaire ou des pétitionnaires de la parcelle cadastrée section C n° 165 est fixée à 100% du coût total des équipements à réaliser.
- autorise Madame le Maire à signer la convention relative au projet urbain partenarial (PUP) concernant ces travaux avec la propriétaire de la parcelle cadastrée section C n° 165.

AFFAIRE N° 7
CADASTRE – AFFAIRES FONCIERES - DESAFFECTATION DUN CHEMIN RURAL
OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A
L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL ET A LA CREATION
D'UN NOUVEAU CHEMIN RURAL

Rapporteur : Jean-Jacques MOISAN

L'article L. 161-1 du code rural et de la pêche maritime stipule : « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune ».

L'article L. 161-1 du code de la voirie routière rappelle que « les chemins ruraux appartiennent au domaine privé de la commune ». La loi n'a prévu que l'aliénation comme moyen de modifier l'affectation des chemins ruraux. De ce fait, le déplacement d'un chemin rural par échanges de terrains n'est pas autorisé et **est sanctionné par le Conseil d'État**.

Le déplacement d'un chemin rural nécessite par conséquent d'engager une procédure d'aliénation pour le chemin initial. Les conditions de vente d'un chemin rural sont précisées par l'article L. 161-10 du code rural et de la pêche maritime : en application de ces dispositions, le conseil municipal peut décider par délibération, après enquête et en l'absence d'association syndicale constituée, d'aliéner un chemin rural qui a cessé d'être affecté à l'usage du public. Une procédure de déclaration d'utilité publique est ensuite nécessaire pour la création du nouveau chemin.

Le Conseil Municipal est informé de la demande émanant de Monsieur NATTIER et Madame MOUILLARD qui sollicitent le déplacement du chemin rural communal situé au lieu-dit « La Ville Appoline » en TADEN.

Le chemin rural existant borde la parcelle n°103 qui appartient à Monsieur NATTIER et Madame MOUILLARD.

Pour permettre une meilleure exploitation de leur unité foncière, Monsieur NATTIER et Madame MOUILLARD proposent que le chemin soit déplacé sur la parcelle 103, contigüe à la limite « Est » dont ils sont les propriétaires.

- Considérant que pour déplacer ce chemin, il est nécessaire de décider la désaffectation du chemin rural communal existant,
- Considérant que pour supprimer les chemins ruraux il y a lieu de passer par une enquête publique,
- Considérant qu'il y a lieu de recréer le chemin rural sur la parcelle 103 afin d'assurer la continuité avec le chemin rural communal,
- Considérant que cette procédure est à réaliser pour des intérêts privés, il est demandé à Monsieur NATTIER et Madame MOUILLARD de prendre en charge tous les frais relatifs à celle-ci, à savoir les frais du commissaire enquêteur, du géomètre, du notaire, et ceux de la suppression et de la création matérielle des chemins sur le terrain,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte la procédure d'enquête publique préalable à l'aliénation du chemin rural suivant en application du décret n° 76-921 précité et conformément aux informations ci-dessus relatées,
- Accepte la procédure d'enquête publique préalable à la création du nouveau chemin rural situé sur la parcelle cadastré 103,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette procédure.

AFFAIRE DIVERSE N° 1
TRAVAUX DE VOIRIE – PROGRAMME D’ENTRETIEN 2017 - ASSISTANCE TECHNIQUE
POUR ETUDE DU PROGRAMME ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
MISSION CONFIEE A LA DIRECTION TERRITORIALE OUEST (CEREMA)
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : M. Olivier NOEL

Afin de définir de manière précise les modalités et les solutions à apporter en matière de travaux d’entretien de la voirie communale, un programme pluriannuel doit être établi.

Dans ce cadre, une demande d’assistance technique a été demandée auprès de la Direction Territoriale Ouest de Cérema (centre d’études et d’expertise sur les risques, l’environnement, la mobilité et l’aménagement - Département laboratoire de Saint-Brieuc) pour la réalisation du programme et du cahier des charges pour l’entretien de la voirie au titre de l’année 2017.

Le Cérema intervient en appui à la conception, la mise en œuvre et l’évaluation des politiques publiques portées par les services de l’État et les collectivités territoriales dans les domaines du développement durable.

La création du Cérema est issue de la fusion des 8 CETE (Centres d’études techniques de l’équipement), du Certu (Centre d’Etudes sur les Réseaux, les Transports, l’Urbanisme et les constructions publiques), du Cetmef (Centre d’Etudes Techniques Maritimes et Fluviales) et du Sétra (Service d’études sur les transports, les routes et leurs aménagements) le 1^{er} janvier 2014.

Placé sous la tutelle du ministère de l’écologie, du développement durable et de l’énergie et du ministère du logement, de l’égalité des territoires et de la ruralité, le Cerema est un centre de ressources d’expertises scientifiques et techniques.

Une proposition financière relative à la mission d’assistance technique pour la préconisation de solutions d’entretien de chaussées y compris les frais de déplacement et la rédaction d’une fiche de synthèse par chantier a été transmise à la commune pour un montant de 850,00 euros hors taxes et pour une durée d’intervention d’un jour et demi.

Par ailleurs, une prestation spécifique concernant la mise à disposition d’un chargé d’étude et comprenant une demie journée de réunion de préparation, une journée et demi de travail de rédaction et enfin une demie journée de réunion de restitution des offres, soit 2,5 journées de travail, a été proposée pour un montant de 1 250,00 euros hors taxes.

Compte tenu de toutes ces informations techniques et financières relatives à une mission d’assistance technique de CEREMA, il vous est proposé d’accepter les deux offres financières ci-dessus exposées et d’autoriser Madame le Maire à signer les devis afférents à ces interventions.

*

**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- Accepte les deux offres financières ci-dessus exposées et présentées par CEREMA (Direction Territoriale Ouest de Saint-Brieuc) et autorise Madame le Maire à signer les devis afférents à ces interventions techniques.

AFFAIRE DIVERSE N° 2
FINANCES COMMUNALES - BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE - DECISIONS MODIFICATIVES
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur André COLSON

Pour permettre le règlement de factures de la section de fonctionnement et l'équilibre des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement du budget général de la commune, il vous est demandé d'autoriser la décision modificative suivante :

SECTION DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CREDITS A OUVRIR					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	011	60611	Eau et assainissement	+ 6 000,00
D	F	011	6064	Fournitures administratives	+ 9 000,00
D	F	011	6068	Projet pédagogique écoles	+ 2 500,00
D	F	011	615231	Entretien Voies et réseaux	+ 22 000,00
D	F	011	615232	Réseaux	+ 25 000,00
D	F	011	6168	Autres (assurances parc auto)	+ 7 500,00
D	F	011	6233	Foires et expositions	+ 1 600,00
D	F	011	6247	Transports collectifs	+ 2 000,00
D	F	011	63512	Taxes foncières	+ 1 510,00
				TOTAL DES CREDITS A OUVRIR	+ 77 110,00
CREDITS A REDUIRE					
Sens	Section	Chap.	Art.	Objet	Montant
D	F	022	022	Dépenses imprévues	- 58 710,00
D	F	011	61521	Terrains	- 6 000,00
D	F	011	61558	Autres biens mobiliers	- 2 500,00
D	F	011	6161	Multirisques assurances	- 6 900,00
D	F	011	6236	Catalogues et imprimés	3 000,00
				TOTAL DES CREDITS A REDUIRE	- 77 110,00

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. HENRY), autorisent les décisions modificatives ci-dessus proposées.

AFFAIRE DIVERSE N° 3
ECOLE DES FORGES – REMPLACEMENT DE PERSONNEL PROPOSITION DU CLUB DE FOOTBALL
DE TRELAT-TADEN - MISE A DISPOSITION PARTIELLE D'UN EMPLOI D'AVENIR
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Maryse PERCHER

Madame JAMET était employée en contrat à durée déterminée depuis Septembre 2014 et assurait un temps de surveillance de cour le midi et la garderie du mercredi à l'école des Forges pour un temps de travail annualisé de 10 heures et demi par semaine.

Son contrat a pris fin le 5 Juillet dernier avec l'ouverture de ses droits à la retraite et son remplacement est en cours de réflexion autour d'un projet proposé par le club de Football de TADEN.

L'amicale laïque section sports (ALSS) de TRELAT-TADEN souhaite recruter un animateur sportif dans le cadre d'un contrat « Emploi Avenir » pour améliorer le fonctionnement de l'école de football et la prise en charge des enfants.

Des conditions sont requises pour ce type de contrat : être âgé de moins de 26 ans, être titulaire d'un diplôme de niveau 5 (CAP ou BEP) ou de niveau 4 (BAC), être motivé pour s'engager dans une formation qualifiante.

L'employeur est exonéré de charges patronales et bénéficie d'une aide financière de l'état.

Le contrat est établi pour une durée hebdomadaire de 30 heures annualisées. Il peut être conclu pour une période de 3 ans, ou renouvelable tous les ans jusqu'aux 3 ans.

Considérant les besoins du club de football, l'emploi du temps du jeune pourrait être partagé avec l'école des Forges et le centre de loisirs « SCOP à l'ABORD'AGE ».

Le club de Football serait l'employeur et une mise à disposition sera déterminée pour la Commune et la Scop « A l'Abord'âge » selon leurs besoins respectifs.

Pour l'Ecole des Forges, le temps nécessaire serait de 8 heures 00 par semaine scolaire soit une moyenne de 288 heures pour l'année. Les aides permettent de ramener le cout horaire de cet emploi à 5.37 euros soit un cout d'environ 1550 euros pour une année.

Cette somme pourrait être reversée au club sous la forme d'une subvention exceptionnelle conformément à la convention qui serait établie entre le club de football et la commune de TADEN.

Compte tenu de ces informations, il vous est demandé de bien vouloir délibérer sur le projet de mutualisation d'un emploi d'avenir avec le club de football de l'ALSS TRELAT-TADEN et la SCOP A L'ABORD'AGES et d'autoriser Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la commune de TADEN à reverser à l'employeur l'ALSS TRELAT-TADEN.

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention (M. LE LEURCH), acceptent le projet de mutualisation d'un emploi d'avenir avec le club de football de l'ALSS TRELAT-TADEN et la SCOP A L'ABORD'AGES et autorisent Madame le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la commune de TADEN à reverser à l'employeur l'ALSS TRELAT-TADEN.

AFFAIRE DIVERSE N° 4
URBANISME – ETUDE URBAINE DU CENTRE BOURG
PHASAGE ET CALENDRIER DES REUNIONS DE TRAVAIL ET DES ATELIERS PARTICIPATIFS
DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'étude urbaine et prospective actuellement en cours sur le centre bourg de TADEN et sur l'agglomération de TRELAT en TADEN, Madame le Maire présente à l'assemblée un projet de phasage des diverses réunions de travail et des ateliers participatifs à programmer ainsi que les réunions publiques à organiser auprès de la population conformément aux décisions énoncées lors du lancement de l'étude urbaine.

Le calendrier proposé est le suivant :

ETAPES DU PROJET	DELAIS
<i>Etape 1 : Définition des « Invariants » de projet et échanges sur le projet initial</i>	
R1 : réunion de travail à l'atelier du canal avec les élus du COPIL	15 septembre 2016
Atelier participatif 1 : échanges	06 octobre 2016 – 18h30
Rencontres pour discussion et écoute des propriétaires de la rue Guérault	13 oct. 2016 – 14 à 21h00
<i>Etape 2 : Actualisation du projet sur la base de la nouvelle concertation</i>	
R2 : Réunion du comité de pilotage / Elaboration du nouveau schéma d'aménagement	03 Novembre 2016

Atelier participatif n° 2 : Travail sur la base du nouveau scénario adopté	Fin novembre 2016
R3 : Validation du scénario final sur la base d'une esquisse détaillée permettant le chiffrage des aménagements	Début décembre 2016
R4 : Présentation du scénario final aux membres du conseil municipal	Fin décembre 2016
Réunion publique	Début janvier 2017
<i>Phase 3 : Finalisation de l'étude sous la forme d'un document de présentation et de justification du projet accompagné des fiches actions</i>	+ 1 mois

Les membres du Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, acceptent le projet de phasage des diverses réunions et ateliers de travail relatifs à l'étude urbaine du centre bourg et adoptent le calendrier ci-dessus proposé.

AFFAIRE DIVERSE N° 5
COMMUNAUTE DE COMMUNES - RAPPORT BILAN D'ACTIVITES / ANNEE 2015
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (Loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale), stipule : « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement ».

Outre l'émission de ce rapport d'activités et sa transmission aux maires, l'article L 5211-39 édicte également des modalités d'informations précises des activités de l'Etablissement public Intercommunal auprès des conseillers municipaux. Ces modalités sont les suivantes :

↳ Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque Commune membre ou à la demande de ce dernier.

↳ Les délégués de la commune rendent compte au moins deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il vous est proposé en conséquence de donner votre avis sur le rapport présenté relatif au bilan d'activités de l'année 2015 de la Communauté de Communes de DINAN.

*

**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve sans réserve et à l'unanimité le rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale pour l'année 2015.

AFFAIRE DIVERSE N° 6
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION RAPPORT DE PRESENTATION DU PROJET
INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Madame le Maire

Dans le cadre de l'installation au 1^{er} Janvier 2017 de la future communauté d'agglomération de DINAN qui regroupera 65 communes représentant 96 000 habitants sur un territoire de 932 km², Madame le Maire présente aux membres du conseil municipal un exposé sous forme de diaporama exposant les grands axes du projet de territoire, les principes de la création de l'agglomération de DINAN.

Par ailleurs les compétences obligatoires et les compétences optionnelles ou facultatives, ainsi que la gouvernance, la proximité et la territorialisation ont également été présentées aux élus.

Les conseillers municipaux sont informés que des amendements relatifs à la charte présentée peuvent être adressés à la communauté de communes de DINAN avant le 15 octobre 2016.